



Le vétérinaire : mon partenaire pour une meilleure maîtrise sanitaire

L'éleveur a de très nombreuses responsabilités dans le domaine de la santé animale et publique. Le suivi sanitaire de l'élevage vise à avoir des animaux en bonne santé, à limiter la contamination des animaux (entre élevages et dans l'élevage), à protéger l'éleveur vis-à-vis des maladies transmissibles à l'Homme et à préserver la santé du consommateur en limitant la contamination des produits (lait et viande). C'est donc un enjeu économique fort tant pour l'éleveur (meilleure performance zootechnique) que pour la filière (image vis-à-vis des consommateurs). Pour assurer la maîtrise des différents risques sanitaires, le vétérinaire est un partenaire incontournable à la fois pour mettre en place des actions de prévention mais aussi pour agir lorsque les animaux sont malades. Différents rendez-vous ponctuent le suivi sanitaire de l'élevage : certains sont obligatoires, d'autres facultatifs mais fortement recommandés.

Les visites obligatoires

Ce sont les visites assurées par les vétérinaires sanitaires habilités par la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP). Ces vétérinaires réalisent la visite sanitaire bovine actuellement tous les deux ans (tous les ans à partir de 2014), ainsi que les prélèvements de sang et autres tests de dépistage (la tuberculose par exemple) dans le cadre de la prophylaxie obligatoire, mais aussi de la police sanitaire, notamment en cas d'avortement sur les animaux.

La visite sanitaire bovine

Les objectifs de la visite :

► Envisager des solutions aux éventuels problèmes sanitaires de l'élevage avant que ceux-ci ne soient générateurs de dangers pour l'éleveur, le consommateur ou les animaux.

► Permettre à l'éleveur de bénéficier de conseils sur la maîtrise sanitaire de l'élevage : la santé animale (les thèmes abordés sont en lien avec les maladies contagieuses, la biosécurité et le médicament vétérinaire).

A partir de 2014, la visite sanitaire bovine sera annuelle.

Et dans la Charte ? Une visite sanitaire bovine datant de moins de 3 ans suffit pour être à l'objectif.



crédit photo : France Conseil Elevage

La visite de « prophylaxie annuelle »

Les objectifs de la visite :

- Participer à la surveillance nationale de la brucellose, de la tuberculose et de l'IBR.
- Limiter le risque de résurgence de certaines maladies et leur diffusion.

Le plan de prélèvement est organisé par la DDPP et est dépendant des départements.

Généralement, la prophylaxie annuelle se fait :

- en cheptels allaitants par analyses de sang sur les bovins âgés de plus de 24 mois,
- en cheptels laitiers par analyses annuelles sur le lait du tank.

Rappel : La déclaration systématique des avortements au vétérinaire permet d'accroître l'efficacité de la lutte contre la brucellose. Elle est l'occasion de mettre en évidence des maladies contagieuses dommageables pour la santé animale et la santé humaine.

Les visites fortement recommandées

Le suivi sanitaire permanent de l'élevage

Les objectifs du suivi sanitaire permanent de l'élevage :

- Renforcer le partenariat entre l'éleveur et le vétérinaire dans l'optique :
 - d'assurer un meilleur suivi sanitaire de l'élevage,
 - de mener des actions de maîtrise des problèmes sanitaires de l'élevage,
 - de permettre une utilisation raisonnée du médicament vétérinaire,
 - de valoriser les informations enregistrées dans le carnet sanitaire.
- Permettre la prescription des médicaments par le vétérinaire sans examen préalable des animaux sous réserve que :
 - la pathologie visée fait bien partie du protocole de soins,
 - le critère d'alerte n'a pas été dépassé.

Le suivi sanitaire permanent se décompose en quatre parties, qui sont indissociables en pratique :

- **Les soins réguliers** : le vétérinaire qui réalise le suivi sanitaire doit effectuer régulièrement des soins dans l'élevage.

- **Le bilan sanitaire d'élevage** : il synthétise plusieurs données de l'élevage durant les 12 derniers mois :

- les mortalités et les réformes pour raison sanitaire,
- les traitements préventifs mis en place,
- les affections auxquelles l'élevage a déjà été confronté et pour lesquelles les modalités de traitements seront proposées. Parmi ces pathologies, certaines seront retenues et seront reprises dans le protocole de soins.

- **Le protocole de soins** : il explicite la conduite à tenir pour chaque maladie et définit :

- les actions devant être menées par l'éleveur pour améliorer les conditions sanitaires de l'élevage, notamment les actions contre les affections prioritaires déjà rencontrées,
- les actions devant être menées par l'éleveur pour la mise en œuvre des traitements,
- les informations devant être transmises par l'éleveur à l'attention du vétérinaire,
- les critères d'alerte sanitaire déclenchant la visite du vétérinaire.

- **La visite de suivi** : durant laquelle l'application du protocole de soins est évaluée.



crédit photo : C.Helsly - CNIEL

Et dans la Charte ? Pour être à l'objectif, différents éléments sont à respecter : Faire réaliser un bilan sanitaire annuel et un protocole de soins par son vétérinaire traitant ; Conserver 5 ans les ordonnances relatives aux prescriptions médicamenteuses ; Avoir une ordonnance pour chaque médicament (et aliment médicamenteux) soumis à prescription présent dans l'élevage ou inscrit dans le carnet sanitaire ; S'assurer de la qualité de conservation des documents papiers ou de la fiabilité de l'enregistrement des documents informatiques.

Le Plan Sanitaire d'Elevage (ou programme sanitaire d'élevage) :

Le plan (ou programme) sanitaire d'élevage (PSE) est un programme de prévention que les groupements de producteurs peuvent mettre en place pour leurs adhérents, sur la base du volontariat. Ils doivent demander l'autorisation de mettre en place ce PSE, valable 5 ans, auprès du Ministère chargé de l'Agriculture. En adhérant au programme, les éleveurs ont accès à la prescription de médicaments à visée préventive, nécessaires à la mise en place de ce plan de prévention. Ces médicaments sont répertoriés dans la « liste positive » : entre autres des antiparasitaires, des vaccins, des aliments médicamenteux préventifs.

Le vétérinaire du groupement doit réaliser une visite sanitaire au minimum une fois par an dans les élevages adhérents afin d'adapter les règles générales du programme à l'organisation propre à chaque élevage.

Il doit, en plus, rédiger les ordonnances relatives aux médicaments prévus dans le PSE, qui sont remises aux éleveurs avec les médicaments.

Et dans la Charte ? Les PSE sont des initiatives intéressantes qui peuvent être proposées aux éleveurs, mais comme elles ne concernent que les activités préventives, les professionnels responsables de la Charte ont fait le choix de plutôt faire référence aux bilans sanitaires et protocoles de soins. Un PSE seul n'est donc pas « à l'objectif » de la Charte.

En bref

Concrètement, pour assurer le bon suivi sanitaire d'un élevage, les conditions suivantes doivent être respectées :

1. L'éleveur désigne un ou des vétérinaire(s), qui réalise(nt) les soins réguliers dans l'élevage. Il(s) peu(ven)t ou non être le(s) même(s) que le vétérinaire sanitaire chargé de la réalisation de la Visite Sanitaire Bovine, des actions de prophylaxie et de police sanitaire qui sont obligatoires.
2. Le vétérinaire désigné, qui assure le suivi sanitaire permanent de l'élevage, doit réaliser un Bilan Sanitaire de l'Elevage tous les ans, uniquement si l'éleveur veut bénéficier de prescription hors examen clinique. C'est un document qui établit l'état sanitaire de référence de l'élevage.
3. À partir du bilan sanitaire, un protocole de soins est établi en étroite concertation avec l'éleveur.
4. Le vétérinaire désigné doit réaliser au minimum une visite de suivi par an. Le protocole de soins peut être remis à jour autant que de besoin au cours de l'année.

Le bilan et le protocole de soins doivent être conservés 5 ans dans le registre d'élevage. Il est possible de coupler la Visite Sanitaire Bovine et le Bilan Sanitaire de l'Elevage.



crédit photo : G. Bosquet - SNGTV

Comparaison des quatre rendez-vous sanitaires

	Visite sanitaire bovine (VSB)	Prophylaxie	Suivi Sanitaire Permanent de l'Elevage (rédaction d'un bilan sanitaire d'élevage et d'un protocole de soins)	Plan Sanitaire d'Elevage (PSE)
Contenu	Evaluation du niveau de maîtrise des risques sanitaires. Pour la campagne 2012-2013 : - Sensibilisation à la biosécurité (surtout vis-à-vis de la tuberculose). - Sensibilisation aux risques de l'antibiorésistance et au bon usage du médicament vétérinaire. Pour la campagne 2014 : avortements. => Préconisation de mesures correctives.	Dépistages périodiques pour maintenir les qualifications sanitaires des élevages : - Prélèvements et analyses de sang pour les cheptels allaitants. - Analyses annuelles sur le lait du tank pour les cheptels laitiers.	Rédaction d'un bilan sanitaire d'élevage et d'un protocole de soins par pathologie, donnant accès à la prescription de médicaments préventifs et curatifs, SANS VISITE systématique du vétérinaire. Visite de suivi.	Rédaction d'un programme de prévention et donnant accès à la prescription de médicaments PREVENTIFS (vaccins, antiparasitaires,...) inscrits dans le PSE.
Fréquence	Tous les 2 ans actuellement. A partir de 2014 : tous les ans.	Selon les départements : fréquence annuelle ou non.	Tous les ans (une visite de bilan sanitaire + une visite de suivi).	Fréquence minimale annuelle. Cette fréquence est définie lors de l'agrément du PSE.
Caractère obligatoire	OUI, pour tous les éleveurs d'animaux de l'espèce bovine (à l'exception des bovins entretenus dans les centres d'insémination artificielle).	OUI, pour tous les animaux de l'espèce bovine âgés de 24 mois figurant sur la liste éditée.	NON, mais à défaut, le vétérinaire devra examiner l'animal pour chaque prescription de médicament soumis à prescription (y compris pour les marmites).	NON (adhésion au PSE facultative).
Payant	NON, payée par Etat.	OUI. Tarif fixé par convention départementale.	OUI. Tarif libre.	Tarif libre.
Qui le réalise	Vétérinaire sanitaire désigné par l'éleveur (et habilité par la DDPP dans le département concerné).	Vétérinaire sanitaire désigné par l'éleveur (et habilité par la DDPP dans le département concerné).	Vétérinaire(s) traitant(s) de l'élevage (relation contractuelle).	Vétérinaire du groupement de producteurs ou en contrat avec le groupement ayant demandé un agrément PSE valable 5 ans et auquel adhère l'éleveur.
Qui prend RDV	Le vétérinaire sanitaire (en lien avec les DDPP).	Le vétérinaire sanitaire.	L'éleveur ou le vétérinaire.	Plutôt le groupement de producteurs.

Rédaction : Delphine NEUMEISTER

Institut de l'Elevage

Avril 2013

Réf. 001359002